



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Serignac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 juin 2017

Date d'affichage : le 22 juin 2017

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 7

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 5

Présents : MM. GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, CAHU Robert, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM.FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M DREVON Nicolas, Mmes TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, MM.CAZALIS Sébastien, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, PEREZ Cécile, VIGOUROUX Dany, BARON Réjane, MM. CARLIER Georges, CERRET Michel, MOH Cyril, Mme RIFKIN Sonia, MM. MAZAURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M.MONEL José.

Procurations de : M.CASTANET Claude à M. LAURENT Stéphanie
Mme PRATLONG Nicole à M. CASTANON Philippe
M. TARQUINI Joseph à Mme. VIGOUROUX Dany
Mme AUBERT Martine à Mme. TOURNEREAU Anaïs
M. LABRUGUIERE Eric à M. DREVON Nicolas
M. CATHALA Serge à M. CAZALIS Sébastien
Mme MOLLARD Alexandra à Mme. SOUTOUL Christine

Absents excusés : M.BARON Jérôme, MM. ALEGRE André, LAGARDE Jean-Louis, LAURITA David, Mme DUMAZERT Sabine

Secrétaire de séance : Bernard CAUVIN

Début de séance : 17h35



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du Conseil Communautaire du 12 avril 2017

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies. Il rappelle qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

2) Modification des horaires d'ouverture de l'établissement multi-accueil « La Mistounaille » à Durfort et Saint Martin de Sossenac

Stéphanie LAURENT rappelle que dans le cadre de la politique enfance jeunesse, l'harmonisation du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire est au cœur des actions qui sont menées sur le territoire. Aussi, afin que les familles puissent bénéficier d'un même service selon qu'elles habitent d'un bout à l'autre du territoire, il est important d'harmoniser les horaires d'ouverture des 4 établissements multi-accueils et des 2 micro-crèches.

A ce jour, les EAJE suivants ouvrent leurs portes à 7h30 :

- « La Foire aux Mômes » à Quissac
- « Lou Soureillou » à Saint Hippolyte du Fort
- « Lous Péquelets » à Lédignan
- « Le P'tits Dragons » à Sauve
- « Les petits Vic'Kings » à Vic Le Fesq

Seul l'EAJE « La Mistounaille » à Durfort ouvre à 8h.

Aussi, afin de procéder à la modification de l'agrément auprès des services compétents du Département du Gard, il est demandé au Conseil communautaire de valider l'ouverture de la Mistounaille à Durfort et Saint Martin de Sossenac à 7h30 du partir du lundi 21 août 2017.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du temps de travail,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2017,
Considérant l'organisation et les besoins du service enfance jeunesse,
Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires d'ouverture des Etablissements d'accueil de Jeunes Enfants,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer l'horaire d'ouverture de la crèche de Durfort «Mistounaille » à 7h30
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision

RAPPELLE que

- Le changement d'horaire d'ouverture de la crèche la Mistounaille à Durfort sera applicable à compter du 21 août 2017.

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

3) Modification du règlement des déchetteries intercommunales

Joël ROUDIL indique que l'acceptation des déchets non ménagers en déchèterie permet de limiter les dépôts sauvages et le brûlage à l'air libre, et rappelle que les collectivités n'ont aucune obligation de collecter les déchets des professionnels.

Il précise que la Communauté de communes accepte ces déchets mais facture ce service en contrepartie, et qu'elle a également aménagé des horaires d'ouverture plus importants à la demande des chambres consulaires et des représentants des professionnels.

Depuis le 01/07/2015, la déchèterie de Liouc, qui est centrale sur le territoire, dispose d'horaires d'accueil plus favorables pour les professionnels (ouverture entre 8h et 9h et entre 17h et 18h.)

Depuis cette date, l'analyse de la fréquentation des professionnels à la déchèterie de Liouc entre 8h et 9h et entre 17h et 18h fait apparaître que très peu d'utilisateurs se présentent dans ces tranches horaires.

| DECHETERIE DE LIOUC | | |
|--------------------------------|----------------|------------------|
| Nombre de bons /professionnels | Entre 8h et 9h | Entre 17h et 18h |
| Du 01/07/2015 au 31/12/2015 | 11 | 1 |
| Du 01/01/2016 au 31/12/2016 | 4 | 1 |

Le service propose donc :

- d'harmoniser les heures d'ouverture et de fermeture de la déchèterie de Liouc
- de modifier l'article 4, l'article 5 et l'article 16 comme suit :

Cette disposition faciliterait la gestion des plannings des agents qui pourraient être réaffectés sur d'autres missions.

Il ajoute que cette proposition de modification a reçu un avis favorable du CT le 03/05/2017.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur des déchèteries intercommunales en date du 6 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015 modifiant le règlement des déchèteries intercommunales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 relative à la tarification des déchets des professionnels en déchèteries,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 mai 2017,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des déchèteries afin d'harmoniser le service déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales tel qu'annexé
- d'harmoniser les horaires d'ouvertures et de fermetures de la déchèterie de Liouc avec ceux des autres déchèteries
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision



POLE ADMINISTRATION GENERALE

4) Participation 2017 à Initiative Gard

Olivier GAILLARD rappelle que Initiative Gard est une association issue des partenariats de professionnels locaux au service de la Création / reprise / développement d'entreprise pour combattre le manque de fonds propres des entreprises de moins de 8 ans.

Elle favorise ainsi la création / reprise d'entreprises en octroyant une aide financière (prêt à taux 0% de 4500€ à 25000 € avec possibilité de remboursement différé) et en accompagnant les créateurs / repreneurs par un suivi technique et un parrainage. Le prêt d'honneur vient obligatoirement en complément d'un prêt bancaire professionnel et sur décision d'un comité d'agrément.

Il précise que les fonds proviennent des membres de l'association : Europe, Etat, CDC, CG30, Conseil régional, Communes, EPCI, CCI, CMG, entreprises locales/nationales, banques, professions libérales.

Il ajoute que plusieurs entreprises du territoire communautaire bénéficient chaque année de cet effet de levier pour se créer ou se développer. Depuis sa création, la CCPC octroie sa participation à Initiative Gard.

Bilan 2016 sur le territoire de la CCPC :

- 7 entreprises soutenues
- 72 000 € de prêts à taux 0% investis
- 441 300 € de prêts bancaires complémentaires, effet levier 6,1
- 16 emplois créés ou maintenus
- 4 créations (57%), 2 reprises (29%) et 1 croissance (14%)

Afin de contribuer activement à cet outil de soutien aux entreprises locales en création et développement, la CCPC est membre du conseil d'administration de l'association.

Il souligne que cette participation à hauteur de 9170€ est inscrite au budget 2017.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les entreprises de son territoire d'adhérer et de cotiser à l'association Initiative GARD,

Considérant le budget prévisionnel 2017 de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à Initiative Gard une participation à hauteur de 9 170€ pour l'année 2017.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

5) Adhésion 2017 à ARADEL

Olivier GAILLARD explique qu'Aradel est une association de développeurs économiques locaux permettant l'échange, la formation des professionnels du domaine. Il constitue un réseau et une source d'information pour le service.

Les missions d'Aradel s'articulent de la manière suivante :

Axe 1 : Renforcer, développer les échanges et l'information vers et entre les adhérents.

Axe 2 : Professionnaliser les adhérents, notamment par la formation.

Axe 3 : Développer et valoriser notre capacité, nos connaissances, notre analyse sur 3 types d'expertises :

- Les métiers du développeur économique, notamment sur les liens existants ou à créer vis à vis des autres métiers du développement local.
- L'évaluation des politiques économiques territoriales.
- Les stratégies de développement territorial.

Axe 4 : Etre force de propositions et de représentation sur ces domaines de compétences soit à la demande des adhérents, soit à la demande des partenaires, soit en fonction des thèmes d'actualité.

Il ajoute que cette participation à hauteur de 60€ est inscrite au budget 2017.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de développer les échanges et la formation des professionnels,

Considérant les besoins du service Développement économique,

Considérant le budget prévisionnel 2017 de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à ARADEL une participation à hauteur de 60€ pour l'année 2017.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

6) Adhésion 2017 à la Mission Local Garrigue Cévennes

Georges CARLIER rappelle que les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol adhère depuis sa création à la Mission Locale Garrigue et Cévennes pour les 28 communes (hors secteur Lédignan : Aigremont, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols les Gardon et St Bénézet).

Il précise qu'entre 2013 et 2016, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a adhéré à la Mission Locale Alès-Pays Cévennes pour les 6 communes restantes du secteur de Lédignan, en contrepartie d'une permanence de la Mission Locale à hauteur de 2 demi-journées/mois.

Par courrier en date du 21 décembre 2016, le Président de la CCPC a fait part à la Mission Locale Alès-Pays Cévennes, de la volonté de ne pas renouveler la convention en 2017 et de ne plus adhérer

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

financièrement, du fait, d'une part, de la fermeture de l'antenne du Relais Emploi à Lédignan depuis le 2 décembre 2016 dont la fréquentation n'était pas significative, et d'autre part, du fait du non-respect de l'engagement de la Mission Locale sur les permanences à Lédignan et la non transmission des statistiques d'activités demandées à plusieurs reprises.

Il ajoute, concernant l'adhésion 2017 Mission Locale Garrigue Cévennes, qu'en 2016, le montant prévisionnel de la cotisation était de 31 098,60 € (17 277 habitants * 1,80 €).

Cette même année, la Communauté de communes a réalisé une étude comparative par rapport aux autres territoires et aux services déployés par la Mission locale. Celle-ci a montré notamment une disparité avec les autres territoires au regard du service proposé. Une négociation a été menée, qui a abouti à la création d'une antenne sur St Hippolyte du Fort à compter du 1^{er} juin 2016, au maintien de la permanence de Quissac en 2017 et à une cotisation ramenée à 27 978,60 € (17 277 habitants* 1,62 €) pour 2016.

Il souligne que par courrier en date du 12 décembre 2016, la MLGC nous informait d'une proposition d'augmentation de la cotisation annuelle, basée sur un lissage sur 3 ans (2017 = 1.84 € ; 2018 = 1.88 € ; 2019 = 1.92 €).

Lors du Conseil d'Administration de la MLGC du 28 mars 2017, le Président de la MLGC a confirmé sa volonté d'augmenter la participation des collectivités sur 3 ans et l'a proposé en délibération. Toutefois, il a précisé que les collectivités n'étaient pas obligées de voter cette augmentation.

Georges Carlier expose qu'il a rappelé qu'une collectivité du territoire de la MLGC ne cotisait pas. Par ailleurs, il a souligné que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Mission Locale n'assurait plus de permanence à Sauve. Et il précise que Béatrice Grève et lui-même, délégués du Piémont Cévenol, présents lors du Conseil d'Administration de la MLGC, ont voté contre l'augmentation proposée.

Pour 2017, il est donc proposé d'adhérer à la Mission Locale Garrigue et Cévennes à hauteur de 27 978.60 € soit le même montant qu'en 2016.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, en mettant en œuvre une action globale et inter-partenaire visant à leur intégration économique et sociale ;

Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigue et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

Considérant l'appel à cotisation 2017 de la Missions locales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser la cotisation annuelle 2017 à la Mission locale Garrigue et Cévennes à hauteur de 27 978, 60 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision



POLE ADMINISTRATION GENERALE

7) Modification du règlement intérieur de travail en sécurité

Olivier GAILLARD propose de modifier l'article ci-dessous qui a reçu un avis favorable du CHSCT le 26/04/2017 :

➤ Article 4 - Prise de repas

A ce jour, les agents peuvent prendre le repas du midi :

- Au siège de la communauté de communes situé à Quissac dans la cuisine équipée à cet effet.
- Dans le local cuisine du centre technique intercommunal de Sauve.
- ~~Au Pôle déchets de Saint Hippolyte du Fort dans la salle prévue à cet effet. (Un autre local a été aménagé depuis sous la déchèterie actuelle)~~
- ~~Dans le local cuisine de l'EAJE de Durfort~~
- Dans les salles de pauses des crèches de Durfort, Lédignan, Quissac et Saint Hippolyte du Fort et de la micro-crèche de Vic-le-Fesq
- Au Pôle Enfance Jeunesse situé à Sauve dans la cuisine équipée

Pour les bâtiments suivants :

- Offices de tourisme intercommunaux (Sauve, Quissac, Saint Hippolyte du Fort),
- Relais emploi (antennes de Sauve, Saint Hippolyte du Fort ~~et Lédignan~~),
- ~~Maison des communes~~ Pôle aménagement du territoire à Monoblet,
- Déchèterie de Liouc et de Saint Hippolyte du Fort,

La prise de repas est autorisée de 12h à 14h dans les bureaux ou salle de réunion sous réserve de nécessité de services. Les locaux utilisés seront systématiquement nettoyés par les agents utilisateurs après la prise du repas.

Pour les autres bâtiments, la prise de repas n'est pas autorisée. Toutefois, cette situation peut être évolutive en fonction des améliorations amenés sur site et au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013 adoptant le règlement de travail en sécurité,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 décembre 2015 et du 14 décembre 2016

Vu l'avis du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail en date du 26 avril 2017, relatif à la modification du règlement de travail en sécurité,

Considérant la nécessité de modifier le Règlement de travail en sécurité et notamment l'article 4 relatif à la prise des repas,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- de modifier l'article 4 relatif à la prise des repas du règlement intérieur de travail en sécurité
- d'adopter le règlement intérieur de travail en sécurité tel qu'annexé
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Piémont-Cévenol à signer tous documents à cet effet.

8) Attribution du marché public de travaux relatif à l'installation de systèmes de traitement de l'air, de ventilation et de climatisation réversible

Olivier GAILLARD rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes exploite et entretient de nombreux bâtiments, notamment les crèches.

Il précise que sur certaines crèches, les cuisines présentent des problèmes de ventilation (humidité) et de température excessive qu'il convient de supprimer ; et que sur d'autres bâtiments, la qualité de l'air et la régulation des températures, notamment en été, doivent être améliorées.

Il informe le Conseil communautaire qu'afin de résoudre ces problématiques et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des personnels, un marché public de travaux relatif à l'installation de systèmes de traitement de l'air, de ventilation et de climatisation réversible a été lancé.

Il ajoute que le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Marchés Publics et que la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

NOTE DE SYNTHESE

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

☎ 04 66 80 59 23

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Service Affaires Juridiques, Marchés Publics et Assurances
- Pôle technique/Service techniques

II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif à l'installation de systèmes de traitement de l'air, de ventilation et de climatisation réversible :

- Lot n°1 : Traitement de l'air des cuisines
- Lot n°2 : Climatisation réversible - Ventilation double flux



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Caractéristiques du marché :

| | | |
|--|---|---|
| Lot n°1 : Traitement de l'air des cuisines | Tranche ferme : crèche de Quissac | |
| | Tranche optionnelle n°1.1 : crèche de Lédignan | |
| | Tranche optionnelle n°1.2 : crèche de Durfort | |
| Lot n°2 : climatisation réversible | Tranche ferme : siège, crèches de Quissac, Lédignan, ALSH de Sauve, micro-crèche de Vic le Fesq | |
| | Tranche optionnelle n°2.1 : bureau de la médiathèque de St Hippolyte du Fort | |
| | Tranche optionnelle n°2.2 : futur office de tourisme de St Hippolyte du Fort | |
| Ventilation double flux | Tranche optionnelle n°2.3 : siège | |
| | Tranche optionnelle n°2.4 : crèche de Durfort | |
| | Tranche optionnelle n°2.5 : crèche de Lédignan | |
| Les durées et périodes d'exécution par lot pour les tranches fermes sont les suivantes : | | |
| Lots | Durées d'exécution max | Périodes indicatives de commencement d'exécution |
| Lot n°1 | 1 mois (Cf. CCTP pour détail) | Fin juillet/3 premières sem. aout 2017 |
| Lot n°2 | 7 sem. (Cf. CCTP pour détail) | 07/17 : siège - 08/17 : crèches - 09/17 : ALSH |
| Le Maître d'ouvrage pourra choisir d'affermir ou non les tranches optionnelles individuelles au plus tard le 31/03/2018. | | |

Forme du prix : global et forfaitaire

III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Motifs :

- Montant total du marché inférieur à 209 000 € HT.

Mesures de publicité pour un marché supérieur à 90 000 € HT :

- Publication sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
 - site www.midilibre-marchespublics.com, le 02/05/2017
- Publication dans un JAL :
 - Midi Libre - Edition du Gard, le 05/05/2017

Date limite de réception des offres : 06/06/2017 à 12h.

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

Ouverture des plis assurée par le service Marchés Publics

Date de l'ouverture des plis : 06/06/2017 à 16h

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2
- Hors délais : 0



POLE ADMINISTRATION GENERALE

V - Liste des candidatures reçues :

| N° de pli | Lots | Noms des candidats et coordonnées complètes |
|-----------|-------|---|
| 1 | 1 & 2 | SARL PAITA FRERES 327 bis chemin du stade BP 12 30 140 BAGARD Tél : 04.66.60.80.86 Courriel : pitaelec@wanadoo.fr Siret : 349 757 328 00027 |
| 2 | 2 | SARL AGNIEL 735 chemin du Mas de la Debosse 30 100 ALES Tél. : 04.66.56.62.96 Courriel : contact@ets-agniel.com Siret : 320 919 590 000 51 |

VI - Décision d'admission des candidatures proposées au Conseil communautaire

Vu les moyens humains, techniques et financiers des soumissionnaires :

- Chiffre d'Affaire nettement supérieur au maximum pouvant être exigé sur ce marché,
- effectifs suffisants,
- moyens matériels suffisants,

Vu les références professionnelles présentées par les soumissionnaires, dont la CCPC ;

- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir toutes les candidatures.

VII - Décision d'admission des offres proposées au Conseil communautaire

Après ouverture des dossiers d'offre et vérification de leur validité :

- une précision tarifaire a été demandée à un candidat, celle-ci ayant obtenu réponse,
- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir toutes les offres.

VIII - Jugement des offres**A) Rappel des critères de choix :**

- Le **prix** pour 55 %
- La **valeur technique** pour 45 % jugée sur la base du mémoire des performances

B) Détail de l'offre de prix et des notes :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale.

Les résultats présentés ci-dessous sont les résultats après négociation.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

| LOT n°1 : traitement air cuisines | |
|-----------------------------------|--------------------|
| 1 | PAITA |
| Tranche ferme | |
| Crèche de Quissac | 14 486,00 € |
| Tranche optionnelles | |
| Crèche de Lédignan | 14 479,00 € |
| Crèche de Durfort | 14 336,00 € |
| TOTAL | 43 301,00 € |

| | |
|-----------------|-------------|
| Moins disant HT | 43 301,00 € |
| Note prix/55 | 55 |

| | |
|-------------------|-------|
| Note technique/45 | 31,70 |
|-------------------|-------|

| | |
|-------------|-------|
| Note totale | 86,70 |
|-------------|-------|

| SOUSSIONNAIRES | LOT n°2 : climatisation-ventilation | |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| | 1 | 2 |
| Tranche ferme | | |
| Climatisation siège, crèches de Quissac et Lédignan et Vic, ALSH Sauve | 44 278,00 € | 39 810,00 € |
| Tranches optionnelles (chaque action est individualisée) | | |
| climatisation bureau médiathèque de SHF | 1 909,00 € | 1 770,00 € |
| climatisation futur OT SHF | 8 604,00 € | 6 560,00 € |
| ventilation DF siège | 13 576,00 € | 12 918,00 € |
| ventilation DF crèche Durfort | 9 280,00 € | 12 500,00 € |
| ventilation DF crèche Lédignan | 9 469,00 € | 11 515,00 € |
| TOTAL TF | 44 278,00 € | 39 810,00 € |
| TOTAL TF+TO clim° | 54 791,00 € | 48 140,00 € |
| TOTAL TF+TO clim° + ventilation | 87 116,00 € | 85 073,00 € |

| | |
|--------------------|-------------|
| Moins-disant HT TF | 39 810,00 € |
| Note prix TF | 49,45 |

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Moins-disant HT TF+TO clim° | 48 140,00 € |
| Note prix TF+TO clim° | 48,32 |

| | |
|--|-------------|
| Moins-disant HT TF+TO clim° + ventill° | 85 073,00 € |
| Note prix TF+TO | 53,71 |

| | |
|-------------------|-------|
| Note technique/45 | 25,60 |
|-------------------|-------|

| | |
|----------------|-------|
| Note totale TF | 75,05 |
|----------------|-------|

| | |
|------------|---|
| Classement | 2 |
|------------|---|

| | |
|-------------------------|-------|
| Note totale TF+TO Clim° | 73,92 |
|-------------------------|-------|

| | |
|------------|---|
| Classement | 2 |
|------------|---|

| | |
|------------------------------------|-------|
| Note totale TF+TO clim° + ventill° | 79,31 |
|------------------------------------|-------|

| | |
|------------|---|
| Classement | 2 |
|------------|---|



POLE ADMINISTRATION GENERALE

IX - Proposition de classement de l'offre

| LOT n°1 | |
|-------------------|------------|
| Candidat | Classement |
| SARL Paita Frères | 1 |

| LOT n°2 | |
|-------------------|------------|
| Candidat | Classement |
| SARL Paita Frères | 2 |
| SARL Agniel | 1 |

X - Proposition d'attribution

- L'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

| Lots | Attributaires |
|------|-------------------|
| N°1 | SARL Paita Frères |
| N°2 | SARL Agniel |

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins des services ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public de travaux relatif à l'installation de systèmes de traitement de l'air, de ventilation et de climatisation réversible
- d'attribuer le marché public à de travaux relatif à l'installation de systèmes de traitement de l'air, de ventilation et de climatisation réversible aux soumissionnaires suivants :
 - lot n°1 : SARL Paita Frères
 - lot n°2 : SARL Agniel
- d'autoriser le Président à signer les marchés avec les attributaires retenus ;
- d'autoriser le Président à notifier le marché aux attributaires ;
- d'autoriser le Président à affermir les tranches optionnelles ;

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- d'autoriser le Président signer tout avenant en plus-value ou moins-value à hauteur de 15% maximum du montant initial de chaque marché ;
- d'imputer les dépenses aux budgets et opérations concernés, section investissement

9) Créations et suppression d'emplois, modifications au tableau des emplois et des effectifs

Olivier GAILLARD donne lecture des propositions de créations et de suppression d'emplois suivantes :

| SUPPRESSIONS | SERVICES | Explications/observations |
|--|------------------------|--|
| Infirmier en soins généraux de classe supérieure CDI 35H | PETITE ENFANCE | Erreur lors de la création du poste en 2013 car l'agent est nommé actuellement sur un poste d'infirmier de classe supérieure en CDI Cette modification a reçu un avis favorable du comité technique le 03/05/2017 |
| CREATIONS | SERVICES | Explications/observations |
| Adjoint administratif Titulaire 35H | URBANISME | Suite au départ à compter du 01/07/2017 de la responsable du service Urbanisme (réintégration dans la fonction publique d'Etat), un agent a été recruté pour la remplacer sur un grade différent. Il est précisé que le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire. |
| Adjoint d'animation Non titulaire 20H Art 3_2° (accroissement saisonnier d'activité) | TOURISME | Pour faire face au départ d'un agent à la retraite non remplacé uniquement pendant la saison estivale |
| MODIFICATIONS | SERVICES | Explications/observations |
| 11 Adjoints techniques Non titulaires 35H Art 3_1° (accroissement temporaire d'activité) Art 3_2° (accroissement saisonnier d'activité) | DECHETS | Modification du motif de recrutement |
| Adjoint technique Non titulaire 20H Art 3_1° (accroissement temporaire d'activité) Art 3_2° (accroissement saisonnier d'activité) | ENTRETIEN BATIMENTS | Modification du motif de recrutement |



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil communautaire,
 Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,
 Vu l'avis du comité technique du 3 mai 2017,
 Considérant les besoins des services,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer les emplois suivants :

| CREATIONS | SERVICES | Explications/observations |
|--|-----------|--|
| Adjoint administratif Titulaire 35H | URBANISME | Suite au départ à compter du 01/07/2017 de la responsable du service Urbanisme (réintégration dans la fonction publique d'Etat), un agent a été recruté pour la remplacer sur un grade différent. Il est précisé que le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire. |
| Adjoint d'animation Non titulaire 20H Art 3_2° (accroissement saisonnier d'activité) | TOURISME | Pour faire face au départ d'un agent à la retraite non remplacé uniquement pendant la saison estivale |

- de modifier les emplois suivants :

| MODIFICATIONS | SERVICES | Explications/observations |
|--|------------------------|--------------------------------------|
| 11 Adjoints techniques Non titulaires 35H Art 3_1° (accroissement temporaire d'activité) Art 3_2° (accroissement saisonnier d'activité) | DECHETS | Modification du motif de recrutement |
| Adjoint technique Non titulaire 20H Art 3_1° (accroissement temporaire d'activité) Art 3_2° (accroissement saisonnier d'activité) | ENTRETIEN BATIMENTS | Modification du motif de recrutement |



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- de supprimer l'emploi suivant :

| SUPPRESSIONS | SERVICES | Explications/observations |
|--|-------------------|--|
| Infirmier en soins généraux de classe supérieure CDI 35H | PETITE ENFANCE | Erreur lors de la création du poste en 2013 car l'agent est nommé actuellement sur un poste d'infirmier de classe supérieure en CDI Cette modification a reçu un avis favorable du comité technique le 03/05/2017 |

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

10) Modification du règlement intérieur

Olivier GAILLARD propose de modifier l'article 6.9 du règlement intérieur. En effet l'assurance de la Communauté de communes couvre tous les agents pour les dommages causés en cas d'accident, toutefois l'agent devra justifier que son véhicule est assuré à titre personnel.

Il donne lecture de la proposition de modification de l'Article 6 - Utilisation des véhicules de la communauté de communes

6.9/-L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service s'il a justifié d'une assurance personnelle et d'un permis de conduire valide. ~~Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus sauf si l'autorité décide de le couvrir pour ses déplacements professionnels (auto collaborateur).~~

Il ajoute que cette modification a reçu un avis favorable du comité technique le 03/05/2017.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions réglementaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2016 adoptant le règlement intérieur,

Vu l'avis du Comité technique du 3 mai 2017,

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 du règlement intérieur relatif à l'utilisation du véhicule personnel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier l'article 6.9 du règlement intérieur comme suit :
L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service s'il a justifié d'une assurance personnelle et d'un permis de conduire valide.
- d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet



POLE ADMINISTRATION GENERALE

11) Modification du règlement du temps de travail

Olivier GAILLARD donne lecture de la proposition de modification du règlement du temps de travail, afin de mettre à jour les emplacements des badgeuses comme suit :

Modification Article 11 – Les modalités de gestion

Emplacements des badgeuses : Siège Quissac, ~~Maison de la communauté~~ Pôle Aménagement du Territoire Monoblet, crèche Durfort, crèche Lédignan, crèche Quissac, crèche Saint Hippolyte du Fort, micro crèche Sauve, micro crèche Vic le Fesq, ALSH Sauve, ~~Pôle déchets St Hippolyte du Fort, Hangar technique Quissac,~~ Centre technique intercommunal Sauve, Pôle Enfance Jeunesse Sauve
 Cette modification a reçu un avis favorable du comité technique le 03/05/2017.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à « la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 portant création du règlement du temps de travail ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 juin, 17 décembre 2014, du 28 janvier, du 15 avril, du 23 décembre 2015, du 20 juillet et du 30 novembre 2016 portant modification du règlement du temps de travail,

Vu l'avis du Comité technique le 3 mai 2017,

Considérant la nécessité de modifier l'article 11 relatif aux modalités de gestion pour l'emplacement des badgeuses ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

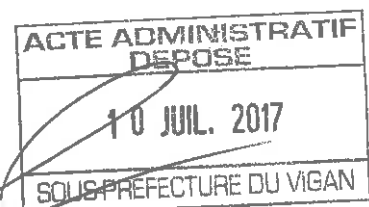
DECIDE à l'unanimité

- de modifier l'article 11 du règlement du temps de travail concernant les modalités de gestion comme suit :

Emplacements des badgeuses : Siège Quissac, Pôle Aménagement du Territoire Monoblet, crèche Durfort, crèche Lédignan, crèche Quissac, crèche Saint Hippolyte du Fort, micro crèche Sauve, micro crèche Vic le Fesq, ALSH Sauve, Centre technique intercommunal Sauve, Pôle Enfance Jeunesse Sauve

- d'adopter le règlement du temps de travail tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h12



Le Président par intérim,

PIÉMONT CÉVENOL
 Communauté de Communes
 Fabien CRUVEILLER

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 • Mail : direction_generale@piemont-cevenol.fr